

Document de référence du Président¹

PRÉFÉRENCES DE LONGUE DATE ET ÉROSION DES PRÉFÉRENCES

Contexte

Le paragraphe 9 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC) dispose, entre autres choses, ce qui suit:

"... Nous réaffirmons que rien de ce dont nous sommes convenus ici ne met en cause l'accord déjà consigné dans le Cadre au sujet d'autres questions, y compris [...] les préférences de longue date et l'érosion des préférences."

Le paragraphe 44 du Cadre convenu (annexe A du document WT/L/579) dispose ce qui suit:

"L'importance des préférences de longue date est pleinement reconnue. La question de l'érosion des préférences sera traitée. Pour la poursuite de l'examen à cet égard, le paragraphe 16 et les autres dispositions pertinentes du document TN/AG/W/1/Rev.1 serviront de référence."

¹ Les rubriques utilisées dans le présent document de référence ne le sont qu'à titre indicatif.

Structure de la discussion

Introduction

1. Les Ministres ont reconnu l'importance des préférences de longue date/de l'érosion des préférences. Pour commencer, je pense qu'il y a quatre réflexions d'ordre général qu'il pourrait être utile de faire.
2. Premièrement, je pense qu'au centre de ce que nous avons à traiter se trouve la question de l'érosion des préférences dans la mesure où elle se rapporte aux régimes préférentiels de longue date. Je dois dire, en ma qualité de Président, que je ne considère pas le Cadre convenu de juillet 2004 comme étant nécessairement un modèle de clarté analytique rigoureuse sur la manière dont les deux concepts s'articulent. Mais je pense qu'il faut au moins dire pour être juste que le fait de coupler les deux éléments est certainement significatif. Ou, pour parler plus clairement, je pense que nous ferions bien de considérer notre tâche comme axée sur la question de l'érosion des préférences dans la mesure où elle se rapporte aux régimes préférentiels de longue date. Le contexte ne laisse aucun doute quant au fait que c'est ce que nous devons traiter et que nous n'avons pas à nous lancer dans quoi que ce soit de plus théorique que cela.
3. Deuxièmement, je pense que lorsqu'on examine vraiment la question dans une perspective

nous serons mieux à même de déterminer l'approche qui est appropriée. Un récent document de travail de l'OMC² fait observer, dans le contexte des préférences commerciales non réciproques dans les pays de la Quad, que le risque d'érosion des préférences est faible mais que certains pays sont particulièrement affectés en ce qui concerne des lignes de produits particulières. Le document indique que le risque d'érosion des préférences pour les produits agricoles est concentré sur un éventail relativement étroit de produits, une grande partie de l'impact se produisant en fait sur un marché

- iii) une utilisation plus effective des régimes préférentiels existants;
- iv) un accès aux marchés élargi pour les produits qui revêtent une importance à l'exportation vitale pour les Membres bénéficiant de préférences;

Annexe 1

Les renseignements présentés dans cette annexe sont tirés du récent document de travail de l'OMC intitulé "Non-Reciprocal Preference Erosion Arising From MFN Liberalization in Agriculture: What Are The Risks?" (L'érosion des préférences non réciproques découlant de la libéralisation NPF

Le tableau A.1 présente une ventilation des 12 Membres qui devraient enregistrer les plus fortes pertes du fait de la poursuite des réductions des tarifs NPF, en termes de risque d'érosion des préférences, et des principaux produits et marchés d'où pourraient provenir ces pertes potentielles.⁴ Les Membres inclus dans le tableau sont ceux pour lesquels on estime que les pertes, par rapport au pourcentage du total des exportations agricoles, dépassent 4 pour cent (colonne 3). Cela signifie qu'il reste possible qu'un autre Membre perde davantage en valeur absolue mais cette perte absolue plus élevée représente une part inférieure à 4 pour cent du total des exportations agricoles. En outre, bien que les principaux produits et marchés où les pertes se produisent soient indiqués, les renseignements ne veulent pas dire que des pertes ne se produiront que sur ces marchés. En fait, c'est le contraire qui est vrai. Par exemple, on estime que les Fidji perdraient aussi du fait de l'érosion des préférences pour le sucre destiné aux États-Unis, mais la perte serait selon les estimations bien inférieure à ce qu'elle pourrait être sur le marché des Communautés européennes. En outre, les exportations de sucre des Fidji vers les États-Unis représentent une part bien inférieure de leurs exportations totales de produits agricoles vers les États-Unis (11 pour cent contre 95,8 pour cent vers les CE).

Tableau A.1: Membres, produits et marchés les plus affectés

| (1) Membre | (2) Valeur des exportations agricoles vers la Quad (millions de \$EU) | (3) Pertes en pourcentage des exportations agricoles vers la Quad | (4) Principaux produits pour lesquels des pertes se produisent | (5) Principaux marchés où se produisent | (6) Part du produit dans les exportations agricoles vers le marché où se produit la perte (%) | (7) Changement dans la valeur des préférences sur le marché où se produit la perte (millions de \$EU) |
|---------------------------------|--|--|---|--|--|--|
| Botswana | 38 | 15,5 | Viande de bœuf | CE | 99,2 | -5,8 |
| Sainte-Lucie | 25 | 12,1 | Bananes | CE | 94,5 | -3,0 |
| Saint-Vincent-et-les Grenadines | 16 | 11,9 | Bananes | CE | 95,8 | -1,9 |
| Namibie | 69 | 9,5 | Viande de bœuf | CE | 71,6 | -6,6 |
| Dominique | 11 | 8,9 | Bananes | CE | 74,4 | -1,0 |
| Belize | 117 | 8,1 | Bananes | CE | 50,4 | -5,4 |
| | | | Boissons et spiritueux | EU | 39,7 | -2,0 |
| | | | Sucre | CE | 33,1 | -1,4 |
| Maurice | 336 | 7,0 | Sucre | CE | 91,0 | -23,2 |
| Cameroun | 612 | 4,9 | Bananes | CE | 36,4 | -29,6 |
| | | | Autres fruits et légumes | CE | 1,8 | -0,1 |
| Saint-Kitts-et-Nevis | 10 | 4,7 | Sucre | CE | 97,5 | -0,5 |

⁴ Le seuil de pertes retenu étant égal ou supérieur à 4 pour cent des exportations agricoles vers la Quad, les Membres sélectionnés sur cette base sont les 12 premiers de la liste du document de travail de l'OMC intitulé "Non-Reciprocal Preference Erosion Arising From MFN Liberalization in Agriculture: What Are The Risks?".

| (1) Membre | (2) Valeur des exportations agricoles vers la Quad (millions de \$EU) | (3) Pertes en pourcentage des exportations agricoles vers la Quad | (4) Principaux produits pour lesquels des pertes se produisent | (5) Principaux marchés où des pertes se produisent | (6) Part du produit dans les exportations agricoles vers le marché où se produit la perte (%) | (7) Changement dans la valeur des préférences sur le marché où se produit la perte (millions de \$EU) |
|---------------|--|--|---|---|--|--|
| Swaziland | 130 | 4,3 | Sucre | CE | 66,2 | -4,1 |
| | | | Autres fruits et légumes | CE | 26,6 | -0,3 |
| | | | Sucre | EU | 86,2 | -0,7 |
| Fidji | 157 | 4,3 | Sucre | CE | 95,8 | -6,2 |
| Guyana | 162 | 4,1 | Sucre | CE | 69,9 | -6,1 |
| | | | Boissons et spiritueux | CE | 6,0 | -0,3 |

Annexe 2

Le paragraphe 16 du document TN/AG/W/1/Rev.1 dispose ce qui suit:

"Dans la mise en œuvre de leurs engagements de réduction tarifaire, les participants s'engagent à maintenir, dans toute la mesure où cela sera techniquement réalisable, les marges nominales des préférences tarifaires et autres modalités et conditions des arrangements préférentiels qu'ils accordent à leurs partenaires commerciaux en développement. À titre d'exception à la modalité prévue au paragraphe 8 ci-dessus, les réductions tarifaires affectant les préférences de longue date pour des produits